



**Actualité de
l'intercommunalité 2018
Jeudi 15 novembre**

La Normandie est passée de 157 à 73 intercommunalités. La réduction du nombre de communautés ne s'est pas accompagnée d'un mouvement d'uniformisation, plusieurs profils de groupements à fiscalité propre se sont faits jour. Pour autant, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire face à de nouveaux enjeux et à la question centrale de leur avenir financier afin de mener à bien leurs projets.

Réforme de la fiscalité locale, contractualisation, problématique de l'autonomie fiscale, gestion de la proximité, etc. de nombreux sujets nourrissent les débats politiques et techniques alors que le calendrier fixé par la loi NOTRe pour déterminer le devenir des compétences facultatives et l'évolution éventuelle de l'intérêt communautaire s'achève.

Pour vous aider à décrypter ces nouveautés, le CNFPT vous propose **une journée d'actualité le jeudi 15 novembre 2018 de 9h à 17h** à l'École de Management de Normandie, 9 rue Claude Bloch à Caen.

Vous retrouverez la plaquette de présentation de cette journée sur notre site internet.

Contact :

CNFPT – Délégation de Normandie Caen
Marie-Christine VIALE, Conseiller formation
Tél : 02 31 46 20 61
Mail : mariechristine.viale@cnfpt.fr

Ce FLASH est
téléchargeable sur
notre site internet



Congrès de l'AMF

Le 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera **du 20 au 22 novembre 2018, à Paris** Porte de Versailles. Il sera précédé par la journée des élus d'Outre-mer, le 19 novembre, qui se tiendra cette année au Sénat.

« **Servir le citoyen et agir pour la République** » sera le thème de la 101^{ème} édition du Congrès de l'AMF. Au programme, quatre débats dans le grand auditorium sur les sujets suivants :

- L'intercommunalité au service des communes
- Décentralisation, déclin ou audace ?
- Inégalités d'accès aux services essentiels de proximité : quels constats, quels leviers ?
- Finances locales : la libre administration étouffée ?

Le Président de la République a été invité à venir clôturer les débats, conformément au vœu qu'il avait formulé lors du 100^{ème} Congrès de venir rendre compte chaque année de son action devant les maires.

Les dossiers d'inscription ont été distribués par voie postale et sont à renvoyer directement à l'AMF, Service congrès, 41 quai d'Orsay, 75343 Paris, cedex 07.

UAMC Union Amicale des Maires du Calvados

FLASH N°10 - Octobre 2018

Directeur de la publication :
Olivier PAZ
Siège social : Hôtel de Ville de Caen 14027 Caen cedex
Adresse : 4 Bis Avenue du Canada 14000 Caen
Tél. : 02 31 15 55 10
Fax : 02 31 15 55 15
Email : contact@uamc.fr
Site internet : www.uamc.fr
Impression : Conseil Départemental du Calvados
Dépôt légal : ISSN 2115-4341
Crédits photos : AMF



... FLASH ...

UAMC

... FLASH ...

Union Amicale des Maires du Calvados



**DERNIER RAPPEL POUR LES
NON-INSCRITS**

**Assemblée Générale de l'UAMC
Lundi 05 Novembre 2018**

Cette année, l'Assemblée Générale annuelle de l'UAMC se tiendra le **lundi 5 novembre 2018 à Pont-l'Évêque**.

À l'occasion de **ses 65 ans**, l'Union Amicale des Maires du Calvados a souhaité mettre en place **un nouveau format d'AG avec une table ronde** animée par Jean DUMONTEIL, journaliste spécialisé de la sphère territoriale et animateur régulier auprès de l'Association des Maires de France, qui sera organisée sur le thème « **Remettre la mairie au centre du village** ».

Cette table ronde, ouverte par Monsieur François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France, sera précédée par un moment dédié à **Ambroise DUPONT, Président d'honneur de l'UAMC**, afin de **le remercier pour les 30 ans qu'il a dédié à la présidence de l'association**.

Enfin, à l'issue du traditionnel déjeuner, Pont-l'Évêque, ville d'accueil de notre AG, vous proposera de faire la visite de « Calvados Expérience ».

Si vous ne l'avez pas encore fait, renvoyez-nous vite votre bulletin d'inscription, ci-joint.

Ce dernier est également téléchargeable sur notre site internet avec l'invitation.



**Sénat - Outil numérique
consultation des élus**

Vous avez été destinataire d'un courrier de Madame la Sénatrice Corinne FERET vous informant de la mise en place, par le Sénat, d'un **nouvel outil numérique de consultation des élus locaux**. Cette plateforme, mise en service dans le courant du mois, devrait resserrer davantage les liens avec les territoires. En effet, elle a pour objectif de pouvoir vous interroger sur les sujets qui

vous concernent et de solliciter votre avis sur les textes de loi ou toute question dont les instances du Sénat souhaiteraient se saisir.

Il semble très important que le Calvados soit représenté dès la première consultation. C'est pourquoi **vous êtes invités à vous enregistrer sur <https://participation.senat.fr>** puis de cliquer sur le bouton « inscription » et de suivre les indications.

Vous retrouverez le courrier de Madame Corinne FÉRET, Sénatrice du Calvados sur notre site internet.

N°10 - Octobre 2018

- AG UAMC
- Sénat — Outil numérique de consultation des élus
- Compétence commerce — définition de l'intérêt communautaire
- Réforme électorale
- Actualité de l'intercommunalité
- 101^{ème} Congrès AMF



Répartition de la compétence « commerce » au sein du bloc local – Délibération à prendre avant le 31 décembre 2018

La loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, sera de la compétence des communes membres.

Ainsi, **les EPCI ont jusqu'au 31 décembre pour définir l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »** et donc de se prononcer sur la répartition de la compétence commerce au sein du bloc local. **À défaut de définition de l'intérêt communautaire avant la fin de l'année, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.**

Une grande souplesse est laissée aux territoires au sein desquels une réflexion doit être organisée. L'intérêt communautaire pourra évoluer tout au long de la vie de la communauté. Il est donc possible, dans un premier temps, de définir l'intérêt communautaire à minima.

Cette compétence, très large, peut recouvrir notamment l'élaboration d'une stratégie commerciale, les études et observations, la revitalisation commerciale des cœurs de ville, les avis en CDAC, les aides à l'immobilier et les locations de locaux commerciaux, l'urbanisme commercial, la gestion des friches commerciales, les opérations FISAC, la relation avec les unions commerciales, etc.

Vous retrouverez sur notre site internet une note de l'AMF permettant de vous accompagner dans cette réflexion sur les contours de la compétence et les enjeux. Cette dernière propose également des exemples pratiques. Elle est également téléchargeable sur www.amf.asso.fr.



Réforme de la gestion des listes électorales

Cette réforme va mettre fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : les listes des communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'INSEE et actualisé en permanence. Les commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires. Les commissions administratives seront remplacées par des commissions de contrôle à compter de janvier 2019 (une seule par commune et non plus une par bureau de vote). Ces nouvelles commissions seront chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

La réforme va donner lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, chaque électeur se voyant désormais attribuer un « identifiant national d'électeur » (INE) unique et permanent.

♦ Répertoire électoral unique: Inscription des électeurs par téléprocédure

Le répertoire électoral unique (REU), géré par l'INSEE aux seules fins de gestion du processus électoral, sera initialisé à partir des listes électorales arrêtées le 28 février 2018. Il constitue un répertoire national d'électeurs qui aura vocation à centraliser les modifications réalisées sur les listes électorales notamment par les communes.

À cet égard, le maire pourra saisir directement l'inscription d'un électeur via ce système de gestion qui vérifiera la régularité de l'inscription validée par le maire en s'assurant notamment que l'électeur n'est ni décédé, ni en incapacité électorale. Si c'est le cas, le système l'intégrera dans le REU et le rattachera à la commune concernée. À l'inverse, si l'électeur est décédé ou frappé d'une incapacité électorale, la

prescription d'inscription du maire ne sera pas validée dans le REU et la commune en sera informée.

Au 1^{er} janvier 2019, tous les usagers pourront utiliser la démarche en ligne pour adresser leurs demandes d'inscription sur les listes. Les communes pourront alors récupérer et traiter les demandes d'inscription déposées directement dans ELIRE via le portail Mairie ou dans leur logiciel de gestion.

♦ Précisions sur la commission de contrôle

S'agissant de la **composition des commissions de contrôle des communes, les maires, les adjoints et les maires délégués ne peuvent en aucun cas en être membres.** De la même manière, un **conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale** ne pourra pas non plus être membre de la commission de contrôle. Cette interdiction vaut également pour **les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit.**

Pour les **commissions de contrôle composées d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal**, ces derniers ne doivent pas être conseiller municipal, agent municipal de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci.

♦ Modalités de constitution des nouvelles commissions de contrôle

La constitution de ces commissions doit faire l'objet **d'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 décembre 2018.** Vous trouverez le nom de votre commune dans un tableau issu de la préfecture, sur notre site internet, qui tient compte de votre situation au regard des dispositions réglementaires à respecter (Population, nombre de listes en présence, etc.).

Il vous est demandé de proposer des membres de votre conseil pour participer à la composition de cette nouvelle commission :

* Pour les communes de **moins de 1 000 habitants** :

⇒ **un conseiller municipal parmi les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau de votre conseil municipal ainsi qu'un suppléant ;**

⇒ un délégué de l'administration qui siègeait en commission administrative ainsi qu'un suppléant, désignés par le Préfet ;

⇒ un délégué du Tribunal qui siègeait en commission administrative ainsi qu'un suppléant, désignés par le Président du Tribunal de grande instance.

* Pour les communes de **1 000 habitants et plus** :

⇒ **5 conseillers municipaux**, conformément aux règles de désignation de la circulaire ministérielle de juillet dernier et disponible sur notre site internet, également dans l'ordre du tableau de votre conseil municipal **et leur suppléant.**

Pour le cas particulier des **communes nouvelles** qui n'ont pas renouvelé leur conseil municipal suite à leur arrêté de fusion, ce sont les règles des **communes de moins de 1 000 habitants** qui s'appliquent, jusqu'au prochain renouvellement.

Il en est de même pour les **communes de 1 000 habitants et +** dans lesquelles il n'est pas possible de constituer la commission de contrôle, selon les règles qui leurs sont applicables par la circulaire.

⇒ Pour ce faire, vous êtes invités à compléter le tableau correspondant à la situation de votre commune (que vous retrouverez sur notre site internet) et à le retourner à la Préfecture, le 15 novembre 2018 au plus tard, à l'adresse suivante : martine.brunet@calvados.gouv.fr.

Remarque : le tableau liste les communes avec 2 onglets : -1000 et 1000 et +.

Vous retrouverez également sur notre site internet la circulaire ministérielle relative à la réforme électorale ainsi qu'une note de l'Association des Maires de France sur ce sujet.